



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-325
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 13 mai 2025 par l'entreprise Picaut représenté par Mr Picaut François
Demeurant Porh Le Gal 56500 Moréac

En vue de la démolition de la maison situé 8bis rue du Couvent, en agglomération, à 56500 MOREAC
anciennement RD 117.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 13/05/2025 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante de la place de l'église à rue de la Fontaine :

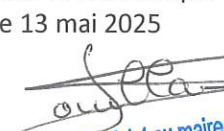
- Interdiction de circuler et de stationner
- Une déviation sera mise en place

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société Picaut
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 13 mai 2025


L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

